

La fin du secret bancaire?

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le fisc belge peut recueillir facilement des informations sur les comptes des contribuables dans les banques belges. C'est (hélas) une grande première en Belgique! Adieu la vie privée, bonjour Big Brother...

À l'échelle internationale, les pressions de l'Europe auront un jour raison des dernières poches de secret bancaire à l'étranger (Luxembourg et Suisse). Et les échanges d'informations fiscales de tous genres entre les Etats européens s'organisent...

La disparition du secret bancaire à l'étranger pose la question des biens qui n'auraient pas été déclarés en Belgique (comptes à l'étranger, résidence secondaire, etc.). Outre que les fonds non déclarés sont difficilement utilisables, les comptes étrangers non connus du fisc risquent d'être lourdement taxés s'ils sont découverts.

Régularisation fiscale «à la belge»

La loi belge offre heureusement, depuis plusieurs années, une possibilité de régulariser sa situation à coût raisonnable (la DLUbis). Tous types de revenus sont concernés et peuvent être «officialisés» de cette manière (comptes, portefeuilles-titres, immobilier, héritage, etc.). L'argent peut ensuite être rapatrié si le contribuable veut pouvoir l'utiliser en Belgique.

Le succès de la régularisation fiscale «à la belge» tient à son faible coût (incitant puissant pour des épargnants déjà fort malmenés...) et à la confidentialité de la procédure. Elle reste cependant trop coûteuse pour les revenus professionnels et les successions et on parle de pouvoir régulariser ceux-ci à l'avenir pour un coût de 10% du capital.

Comment cela se passe-t-il?

Le Conseil du contribuable recueille les informations nécessaires auprès de la banque étrangère, prépare le dossier et calcule le coût de la régularisation (impôt et amende). A ce stade, le contribuable, dont l'identité n'est toujours pas révélée,

garde le choix d'aller plus loin ou non: la confidentialité est totalement assurée par le secret professionnel qui protège son dossier chez son avocat. Quand il décide que le dossier peut être introduit, la régularisation intervient en quelques mois, le contribuable n'est pas interrogé, son avocat répond aux questions éventuelles et donne l'accord de son client sur le montant à payer.

L'impôt est celui qui aurait dû être versé, majoré de 10 points. Les intérêts sont ainsi taxés à 25% au lieu de 15% et les dividendes à 35% au lieu de 25%. Les plus-values (non taxables) ne doivent pas être déclarées. Seuls les revenus sont imposables et non le capital (sauf en cas de succession). La cellule fiscale en charge des régularisations est tenue à un véritable secret, même vis-à-vis du contrôleur local du contribuable repent. Ce dernier ignorera donc que des revenus n'ont pas été déclarés dans le passé. On peut dire qu'avec cette procédure, l'État évite de jouer un rôle moralisateur qui n'est pas de mise et joue efficacement son rôle économique (en favorisant la remise d'argent dans le circuit).

Quant à l'avenir, on peut penser que cette procédure disparaîtra le jour où le secret bancaire aura disparu dans les pays où il existe encore...

Faut-il craindre un ISF, quand tous auront révélé leurs comptes à l'étranger?

D'autant qu'il existe d'autres indices que l'État s'intéresse au patrimoine global des gens: la constitution d'une banque de données patrimoniales sur chaque Belge (Patris), la suppression des actions au porteur (en 2013), l'enregistrement obligatoire des baux (depuis 2007),...

La question de l'ISF fait l'objet d'un débat



au sein de certains partis politiques, en particulier au sein d'une Gauche en mal d'évolution. Mais l'obligation d'informer l'État de chacun des biens que l'on possède n'est-elle pas une intrusion dans la vie privée de chacun (déclarer le tableau au mur du salon, les cuillers en argent de grand-maman, l'assurance-vie au profit des enfants,...)?

Par ailleurs, cette mesure risquerait d'entraîner le retrait immédiat de capitaux importants des banques belges. On pourrait aussi craindre l'expatriation d'étrangers fortunés qui sont venus par milliers s'installer en Belgique pour éviter l'ISF dans leur pays.

La fuite de cette population serait préjudiciable aux commerces de luxe, aux métiers liés à l'habitation, aux banques, ... et même à la création de nouvelles entreprises, si rare déjà en Belgique: sait-on que de nombreux entrepreneurs étrangers ne résistent pas à lancer de nouveaux projets, une fois installés en Belgique?

La fiscalité belge sur le capital (exonération des plus-values, imposition raisonnable des dividendes, etc.) n'est pas étrangère à cette envie d'entreprendre et d'investir! ■

Pour en savoir plus:
contactez Maître Dekeyser.
Tél. 02.533.99.60.
www.dekeyser-associes.com

